

**CAHIER DES CHARGES
MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE
AIDE AU MONTAGE DE PROJETS DANS LE CADRE DE LA VEILLE EDUCATIVE**

I. PREAMBULE

Par lettre du 21 janvier 2002, Monsieur le Premier Ministre a transmis aux Préfets une circulaire signée conjointement le 11 décembre 2001 par le Ministre de la ville et le Ministre de l'éducation nationale, mettant en œuvre la veille éducative dans les sites en contrat de ville. (circulaire en annexe).

La veille éducative est une démarche de prévention contre le décrochage scolaire. Il s'agit de s'appuyer sur un travail collégial, un partenariat entre les différentes personnes et institutions intervenant dans le champ de l'éducatif : éducation nationale et parents, élus des communes et associations mais aussi les professionnels de l'insertion, de la santé et les autres intervenants du champ socio-éducatif.

Une cellule de veille doit réunir tous les acteurs concernés au niveau local.

L'animation de ce dispositif est assurée sous l'autorité du maire qui est le garant d'une telle démarche.

II - CONTEXTE D'INTERVENTION

Grenoble Alpes Métropole, communauté d'agglomération grenobloise (la Métro) la Préfecture de l'Isère, et leurs autres partenaires, ont signé, le 8 septembre 2000, un contrat de ville qui comprend notamment une convention thématique d'application « Education – Formation »¹ et une convention thématique d'application « prévention collective et sécurité ».

Le territoire de la communauté d'agglomération grenobloise étant en contrat de ville et la lutte contre le décrochage scolaire étant un des objectifs de ces deux thématiques, la proposition de « veille éducative » a très rapidement trouvé un large écho localement.

La Métro a pris contact en mars 2002 avec la délégation interministérielle à la ville pour proposer sa candidature, et l'envoyer fin avril, au nom et avec les 23 communes de l'agglomération, au dispositif de « veille éducative ».

Monsieur le Préfet de l'Isère a organisé le 7 mars une réunion de travail départementale pour traiter du dossier et recueillir des propositions.

¹ Les textes sont disponibles sur le site internet de la Métro : www.la-metro.org, dans l'onglet « développement »

La Métro et la ville d'Echirolles, lors de cette rencontre, ont formulé des esquisses de réponses en s'engageant à déposer quelques projets dans les semaines à venir dès lors que l'ensemble des communes de l'agglomération se seraient rencontrées.

La Métro et certaines communes de l'agglomération étaient à nouveau présentes lors du séminaire « veille éducative » du 13 mars dernier, séminaire organisé par le Ministre de la Ville.

Le 2 et le 19 avril 2002, des temps de travail ont rassemblé les élus et les techniciens du champ éducatif d'une grande partie des 23 communes de l'agglomération. Les premières propositions de dispositif « veille éducative » ont été validées par les personnes présentes.

D'ores et déjà il a été convenu que le dispositif de veille éducative à l'échelle de l'agglomération serait à deux niveaux :

1. Au niveau local (communal, infracommunal ou intercommunal) : Les sites suivants seront organisés et permettront de diffuser l'effort de « veille éducative » sur l'ensemble du territoire de l'agglomération :

- Domène/ Gières ;
- Le grand projet de ville (Grenoble / Saint Martin d'Hères) ;
- Grenoble Villeneuve/ Village Olympique/ Eybens (collège des saules)
- Sud du PIC Urban : Pont de Claix / Echirolles/
- Nord du PIC Urban Grenoble – Mistral/ Seyssinet Pariset/ Fontaine) ;
- St Egrève/ Saint Martin le Vinoux ;

2. Pour l'ensemble de l'agglomération, et notamment tous les territoires non prioritaires du contrat de ville, la mise en place d'un réseau de mutualisation des expériences, de mise en commun d'outils (évaluation, observation...) et de réflexion collective sur ces sujets. En outre, l'agglomération assurera la mise en cohérence des travaux des groupes locaux de veille éducative, dont les maires sont les garants et les animateurs.

Il s'agit aujourd'hui de :

- monter ces projets de façon opérationnelle
- affiner une définition locale du décrochage afin de donner dès à présent des outils communs à chacun de ces sites en préfiguration

III - LA MISSION : OBJECTIFS ET CONTENU

Il est fait appel à un cabinet d'étude comme élément du dispositif proposé au ministère.

Il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui aura à fournir des résultats en deux volets distincts mais étroitement complémentaires :

- La première partie de la mission aura pour but d'aider les différents sites identifiés dans l'agglomération grenobloise à la mise en œuvre et au démarrage de la cellule de veille.
- La seconde partie de la mission aura pour but d'établir un « socle » commun de définition du décrochage dans l'agglomération grenobloise et des priorités sur lesquelles intervenir dans cette agglomération.

Ces deux parties sont certes à mener de façon distincte quant au rendu attendu, mais peuvent être – et seront vraisemblablement - concomitantes sur le plan chronologique.

Le « groupe de suivi » « éducation » instauré depuis fin 2000, suivant en cela les indications de la convention éducation, s'associera avec l'inspection académique et avec le groupe de suivi « prévention » pour assurer le pilotage de cette double mission.

I. première partie de la mission

Le cabinet d'étude sera chargé de :

- conduire un diagnostic synthétique de la situation de chaque site
- et d'aider à la définition d'objectifs et de moyens concrets et réalistes pour mener à bien le projet de veille éducative.

Corrélativement, ce travail systématique en différents lieux de l'agglomération grenobloise servira de premier état des lieux des dispositifs existants à l'échelle de l'agglomération.

Cette première partie de mission devra donc se dérouler en deux temps et à deux niveaux::

Premier temps :

- Premier niveau à **l'échelle de l'agglomération** :
 - Une première étape et avec le groupe de suivi afin d'affiner le cadre stratégique du projet « veille éducative » de l'agglomération grenobloise. Cette étape devant le groupe de suivi sera une présentation des modalités de travail et du déroulement de la mission, afin de cadrer les entretiens collectifs suivants.
 - Une seconde étape consistera à accompagner l'agglomération dans la constitution de sa fonction de coordination des sites, de mutualisation des expériences, de mise en commun d'outils (évaluation, observation...), de réflexion collective sur ces sujets et de mise en cohérence.
- Second niveau à **l'échelle territoriale**, sur chacun des 6 sites :

Un travail par site avec l'ensemble des acteurs qui localement composeraient la « cellule de veille » afin :

- d'établir un premier état des lieux synthétique des dispositifs existants et des besoins dans le domaine du décrochage,
- de problématiser les besoins exprimés pour les orienter vers un projet de veille éducative
- de débattre des orientations dessinées pour affiner collectivement le projet local
- de valider les propositions qui seront à écrire par les membres de la cellule.

Second temps :

Il sera opéré un retour à l'échelle d'agglomération pour présenter, devant l'ensemble du groupe de suivi éducation, à la fois :

- Une synthèse de l'état des lieux des dispositifs existants sur le territoire de l'agglomération grenobloise, en reprenant les données des premiers entretiens.
- Une présentation des propositions de projet, qui devront être mis en cohérence et validés par l'ensemble du groupe de suivi

Il pourra être éventuellement fait appel au cabinet pour présenter ensuite ces résultats devant la commission politique de la ville de la communauté d'agglomération.

Les projets seront présentés selon la forme imposée par la délégation interministérielle à la ville. Voir en annexe le document qui oriente fortement la structuration des projets.

II. Seconde partie de la mission

II. 1. Objectif :

Il s'agit de définir de façon qualitative (nul n'est besoin de « comptage » dans un premier temps) en quoi consiste le « décrochage » dans l'agglomération grenobloise.

Et, tout à la fois, il s'agit de déterminer, avec chacun des 6 sites, et avec le niveau agglomération, un cadre simple, rapide, ouvert, et opérationnel, permettant aux acteurs de terrain de chacun des 6 sites de veille éducative d'identifier les situations les plus urgentes et d'agir ensuite rapidement et efficacement.

Cette contextualisation et cet outil serviront de lien fort entre les sites car il apportera une méthodologie commune fondée sur des définitions communes : en effet, chaque cellule de veille éducative ne doit pas ré-ouvrir sans cesse le débat de fond mais au contraire devenir opérationnelle à partir du schéma commun.

II. 2. Questions à aborder pour construire cette commune définition et ces outils communs :

II. 2. 1. Des éléments de définition :

Considère-t-on le décrochage avant ou après 16 ans, avant ou après l'obtention d'un diplôme ?

Considère-t-on que le décrochage est seulement le décrochage scolaire ou entend-on des critères plus sociétaux ?

Considère-t-on comme « décrocheurs » auxquels s'attacher, des jeunes qui sont hors toute intégration, ou des jeunes qui ont trouvé une autre intégration que scolaire ?

II. 2. 2. Des éléments de compréhension :

Quels sont les facteurs générateurs du décrochage (personnels familiaux sociétaux institutionnels...) ?

Entend-on intervenir sur le décrochage précoce ?

Quels sont les effets positifs et négatifs des dispositifs existants sur les situations de décrochage ?

Quels sont les éléments constatés ici et là de « raccrochage » et pourquoi le sont-ils ?

II. 3. Précautions méthodologiques et de fond à respecter

L'émergence des définitions et des outils doit faire l'objet d'allers retours avec les cellules et avec l'ensemble des acteurs. Tout doit être validé par une forte majorité pour être opérationnel ensuite. Ce socle de diagnostic doit permettre à chaque site d'apporter son action en fonction à la fois de l'environnement général et de sa situation propre.

C'est ainsi notamment qu'il conviendra de bien pointer les risques de « blocage » (sur le fond, institutionnels, personnel, etc) afin que le groupe de pilotage de la mission « ait toutes les cartes en main. »

Les définitions et les outils doivent proposer les situations d'urgence sur lesquelles il conviendra d'intervenir et expliquer les situations secondaires sur lesquelles on pourra –au moins dans un premier temps – se dispenser d'intervenir : il s'agit de savoir sur quoi concentrer les efforts sur cette agglomération.

On ne négligera pas d'approcher, avec chaque cellule, ainsi qu'au niveau institutionnel, les services de l'Etat, et particulièrement ceux de l'éducation nationale.

Enfin, on fera émerger ce qui, dans le droit commun, et dans les actions de lutte contre le décrochage, déjà en œuvre, doit être amélioré, ou modélisé, pour rendre efficace rapidement le travail des cellules.

II. 4. Rendu

Le rendu de cette partie de la mission se fera devant le groupe de pilotage ouvert aux représentants des 6 sites de cellules de veille éducative.

Il sera accompagné d'un rapport écrit et de la fourniture des outils méthodologiques demandés.

IV - CALENDRIER

Le candidat sélectionné disposera de trois mois à réception de la lettre de commande, pour effectuer l'intégralité de la mission, qui devra être terminée en tout état de cause pour la fin octobre 2002.

V - L'EQUIPE

Sera retenu en priorité le cabinet d'étude ayant une bonne connaissance de la politique de la ville et du monde éducatif et une expérience similaire dans l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

VI. CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

6.1. Secret professionnel :

Le prestataire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente mission. Il s'engage en particulier à respecter l'anonymat des personnes et la confidentialité des informations.

6.2. conditions d'exécution de la mission :

Le bureau d'études effectuera sa mission en lien étroit avec l'élu communautaire délégué à l'éducation et à la formation, le DGS de la Métro, et le chef de projet d'agglomération.

Il rendra compte de sa mission au groupe de suivi, et à la commission politique de la ville de la communauté d'agglomération.

A l'issue de ces échanges, la Métro pourra demander au prestataire d'apporter des compléments ou précisions, avant d'aboutir au rapport définitif.

6.3. propriété des résultats :

La Métro sera propriétaire des résultats de l'étude et se réserve leur libre utilisation. Elle aura notamment la possibilité de les diffuser aux partenaires du projet, et le cas échéant de façon plus large, dans le cadre du plan de communication du contrat de ville.

VII – MODALITES FINANCIERES

Conditions de paiement :

La mission fera l'objet d'un paiement en un seul versement, à la réception du rapport produit par le cabinet.

Le versement sera effectué sur la base d'une facture émise par le prestataire.

Fait à: Grenoble
Le

Le Président,

Didier Migaud

Annexes :

- circulaire du ministère de l'Education Nationale et du Ministre délégué à la ville du 11 décembre 2001 portant sur la mise en œuvre de la veille éducative.
- « Veille éducative » plan d'action présenté par Mme Claude Brévan, déléguée ministérielle à la ville, M. Jean-Pierre Blazy, maire de Gonesse et député du Val d'Oise, M. Pierre Cohen, Maire de Ramonville et député de Haute-Garonne. 27 novembre 2001
- fiche-projet éditée par la DIV
- compte-rendu des réunions d'avril 2002 à la Métro.